



Siège social :

234 Avenue d'Alembert – Zone Coriolis

71210 TORCY

Tél. : 03.73.55.03.35

COMMISSION DES COMPETITIONS

PV N°29 du 24/04/2025

Présents : Mrs DESCHAMP, EUVRARD, THIBERT, FERNANDES, DI GLERIA, MOSCATO.

Les PV de la commission des compétitions seront consultables sur le site du district et sur foot club.

À la suite d'un problème informatique, les horaires du 27/04/2025 ont été rectifié, merci d'en prendre connaissance

Homologation des compétitions séniors et jeunes du 26 avril au 4 mai 2025.

Rappel : les clubs ont la possibilité de modifier cette programmation (accords clubs) 4 jours avant la date de la rencontre, c'est-à-dire, jusqu'au lundi inclus qui précède la rencontre.

COURRIERS

La commission rappelle que les courriers doivent être envoyés par la boîte mail officielle du club.

Courrier de M GAUTHERON, du 15/04/2025 :

Pris note

Courrier de GERGY, du 15/04/2025 :

Pris note, la commission souhaite un prompt rétablissement au joueur blessé.

Courrier de GJ NORD MACONNAIS, du 18/04/2025.

La commission prend connaissance et réalise l'inversion du score ; à savoir GJ Nord MACONNAIS 2 (10) FCCV (4).

Courrier de LA CHAPELLE, du 18/04/2025.

La commission ne peut donner une suite favorable à cette demande. Mail transmis pour l'inscription demandait une réponse en cas de non-participation.

Courrier de LUX, du 19/04/2025 :

Remerciements aux clubs de LUX et des FLAMBOYANTS ainsi qu'à l'arbitre d'avoir permis le déroulement du match sur le terrain de LUX.

Rencontre n°29318991 D4 E du 18/05/2025 sera inversé la rencontre devient : FLAMBOYANTS FC 2 – LUX 2.

Courrier de CLESSE, du 22/04/2025 :

La commission ne peut déroger aux règlements en vigueur.

Courrier de TRAMAYES, du 23/04/2025 :

Article 167.4 seuls les matchs de championnat sont comptabilisés dans le cadre des 5 dernières rencontres.

PV de la Commission Départementale d'Arbitrage du 13/04/2025

La commission prend connaissance du PV de la CDA, et confirme le résultat acquis sur le terrain

FEUILLE DE MATCH

**La commission rappelle aux clubs qu'aucune modification ne sera possible
SI LA FEUILLE DE MATCH A ETE SIGNEE PAR TOUS LES INTERVENANTS.**

**Seul un mail de l'officiel de la rencontre reçu dans les 48 heures après match, sera pris en compte
par la commission. Les clubs concernés seront sanctionnés financièrement**

La commission rappelle les informations suivant concernant la FMI.

La FMI est obligatoire pour les séniors garçons et filles, U18, U18F, U15, U15F, U13 et U13F

Une procédure est proposée par la commission qui se traduit par :

. Procédure d'exception

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier par substitution.

. Modalités d'application

Lorsqu'il y a recours à la procédure d'exception, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation de consigner dans un rapport, leur propre version des faits qui ont provoqué l'échec de l'utilisation de la FMI et le recours à la procédure d'exception.

La commission rappelle qu'en cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents devront parvenir au District dans un délai de 48 heures suivant le match. Toute transmission tardive sera sanctionnée d'une amende de 20 Euros

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la commission sportive avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer :

Absence de code : 46 euros

Absence de tablette : 46 euros

Absence de transmission : 46 euros

Non envoi rapport constat d'échec FMI : 30 euros

La commission rappelle aux clubs que chaque éducateur doit avoir ses propres identifiants pour la FMI

Rappel : En cas de non-fonctionnement de la FMI, la feuille de match PAPIER doit impérativement être remplie avant le début de la rencontre.

CHAMPIONNATS SENIORS

Match N° 29432628 TOURNUS 2 – CLESSE FC 3 3 du 13/04/2025 D4 B

Forfait non déclaré dans les délais de CLESSE FC 3, la commission donne match perdu par pénalité 3/0 moins un point, s'agissant du 2^{ème} forfait dans les 4 derniers matchs restants à jouer, la commission dit le club de CLESSE FC 3 forfait général

Amende : 130 €

Match N° 29432611 TOURNUS 2 – DOMPIERRE MATOUR 2 du 20/04/2025 D4B

La commission donne son accord pour jouer la rencontre le 4 Mai 2025 à 13 H.

Match N° 28847877 CHARETTE 1 – CHATEAURENAUD 2 du 21/04/2025 D3A

La commission reporte le match au 1^{er} Mai à 15 Heures.

S'agissant de plusieurs reports des installations de CHARRETTE, la commission demande aux deux clubs de prendre toutes les dispositions pour jouer le match (terrain de repli).

Club de BRANGES:

Match N° 28604021 REVERMONTAISE 1– BRANGES 1 du 04/05/2025 D2A

Match avancé à 12 H 30

Match N° 28847920 REVERMONTAISE 2– BRANGES 2 du 04/05/2025 D3A

Match décalé à 15 H

CHAMPIONNATS FEMININS

Match N° 53110979 GEVREY – MELLECEY MERCUREY 1 du 20/04/2025 U18F D1 poule A

Forfait déclaré dans les délais de MELLECEY MERCUREY 1, la commission donne match perdu par pénalité 3/0 moins un point.

Amende : 20 € à MELLECEY MERCUREY

Match N° 29778013 Ent MOROGES BUXY – LE CREUSOT JO du 27/04/2025 D1F à 8 poule A

Forfait déclaré dans les délais de Ent MOROGES BUXY, la commission donne match perdu par pénalité 3/0 moins un point.

Amende : 40 € à Ent MOROGES BUXY

CHAMPIONNATS JEUNES

Match N°29912770 BUXY – SUD FOOT71 du 12/04/2025 U18 D2B

Forfait déclaré dans les délais de SUD FOOT 71, la commission donne match perdu par pénalité 3/0 moins un point.

Amende : 30 € à SUD FOOT 71

Match N° 53095642 ST SERNIN – CHAGNY du 12/04/2025 U15 D3D

Forfait non déclaré dans les délais de CHAGNY, la commission donne match perdu par pénalité 3/0 moins un point.

Amende : 60 € CHAGNY

Match N° 29914168 ST REMY 2 – ENT DSCB 2 du 12/04/2025 U18 D3 A

Forfait non déclaré dans les délais de ENT DSCB2, la commission donne match perdu par pénalité 3/0 moins un point.

Amende : 60 € ENT DSCB2

Club ST REMY:

Match N° 53107194 ST REMY 2 – USRF 2 du 19/04/2025 U15 D3E

Match remis au 10 Mai

Match N° 53107302 ST REMY 1 – LUX du 19/04/2025 U13 D3C

Match remis au 3 Mai

Match N° 29912830 DEMIGNY – LA CHAPELLE DE GUINCHAY du 19/04/2025 U18 D2B

Forfait déclaré dans les délais de DEMIGNY, la commission donne match perdu par pénalité 3/0 moins un point.

Amende : 30 € à DEMIGNY

Match N° 29912819 LA CHAPELLE DE GUINCHAY – DEMIGNY du 26/04/2025 U18 D2B

Forfait déclaré dans les délais de DEMIGNY, la commission donne match perdu par pénalité 3/0 moins un point.

Amende : 30 € à DEMIGNY

Match N° 53107195 BLANZY 2 – ENT ASSL/STFD du 19/04/2025 U15 D3E

Forfait non déclaré dans les délais de ENT ASSL/STFD, la commission donne match perdu par pénalité 3/0 moins un point.

Amende : 60 € à ENT ASSL/STFD.

Match N° 53107188 BLANZY 2 – ENT ASSL/STFD du 21/04/2025 U15 D3E

Forfait déclaré dans les délais de ENT ASSL/STFD, la commission donne match perdu par pénalité 3/0 moins un point.

Amende : 30 € à ENT ASSL/STFD

Match N° 53107726 JSTEL 3– ENT TORCY JOC du 19/04/2025 U13 D3J

Forfait non déclaré dans les délais de ENT TORCY JOC, la commission donne match perdu par pénalité 3/0 moins un point.

Amende : 40 € à ENT TORCY JOC.

Match N°29913585 CHALON ACF – CHAGNY du 19/04/2025 U18 D2 D

Forfait non déclaré dans les délais de CHAGNY, la commission donne match perdu par pénalité 3/0 moins un point.

Amende : 60 € à CHAGNY

Match N° 29914304 ENT CHALON ACAD/ACF – ENT ESEO-ESSGPB du 26/04/2025 U18 D3 B

Forfait déclaré dans les délais de ENT ESEO-ESSGPB, la commission donne match perdu par pénalité 3/0 moins un point.

Amende : 30 € à ENT ASSL/STFD

La commission prend connaissance de la décision de la Commission Statuts et Règlements et Obligations des Clubs qui s'est tenue le 10 avril 2025 qui inflige un retrait de 2 points au classement au club de JS MACONNAISE U15D2 concernant la journée du week-end des 12 et 13 avril 2025.

La commission prend connaissance de la décision de la Commission Statuts et Règlements et Obligations des Clubs qui s'est tenue le 18 avril 2025 qui inflige un retrait de 2 points au classement au club de JS MACONNAISE U15D2 concernant la journée du week-end des 19 et 20 avril 2025.

CHALLENGE ETHIQUE SPORTIVE AU 11/04/2025

Clubs	Division	Situation au 07/03/2025	Situation au 11/04/2025	Sanction par pts
MONTCHANIN ODRA	D1A	103	105	-1PT
St VALLIER	D2 C		107	-1PT
EPINAC 1	D2 B		113	-1PT
CHEMINOTS CHAGNY AS	D2 B	111	121	-1PT
MONTCENIS FC	D2 C	128	134	-2PTS

En annexe de ce PV

RESERVES

Match N° 28606528 CLUNY US 2 – VITRY EN CH du 13/04/2025 D2 D

Reserve de VITRY en CHAROLAIS régulièrement confirmée et recevable sur le fond et la forme, après vérification il s'avère que tous les joueurs inscrits sur la feuille de match étaient régulièrement qualifiés.

De ce fait la commission confirme le résultat acquis sur le terrain

RETOUR DISCIPLINE

Match N° 28604675 LE BREUIL 2 – CIRY du 30/03/2025 D2 C

Joueur ayant participé à un match sous le coup d'une suspension, la commission donne match perdu par pénalité (moins 1 point) au club du BREUIL.

Amende : 100 € pour joueur suspendu

Match N° 28613328 SANVIGNES 3 – BOIS DU VERNE1 du 23/02/2025 D3 D

La commission applique la sanction : Match perdu (moins 1 point) aux deux équipes.

Match N° 28598032 REVERMONTAISE – VARENNES LE GD du 06/04/2025 D2 A

Joueur ayant participé à un match sous le coup d'une suspension, la commission donne match perdu par pénalité (moins 1 point) au club de REVERMONTAISE.

Amende : 100 € pour joueur suspendu

Le Président

J. EUVRARD

Le Secrétaire

F.MOSCATO

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football